

A/PM/2023/06/023

**REGLEMENTANT**  
**LA CIRCULATION**  
**RD5E11 DOMAINE DE BRIGNAC**

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li> <li>• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.</li> <li>• Vu l’instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li> <li>• Vu l’article R 610-5 du code pénal.</li> <li>• Vu la demande en date du 14 juin 2023, de la Sté COLAS France SETE – Avenue des Eaux Blanches 34200 SETE</li> </ul> <p style="text-align: center;">Concernant les travaux de réfection de tranchées RD5E11 Domaine de Brignac</p> <p style="text-align: center;">Du lundi 26 juin au vendredi 18 août 2023,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Considérant que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.</li> <li>• Considérant qu’il y-a lieu d’apporter des restrictions au stationnement et à la circulation à cette occasion.</li> </ul>
<p><b>ARTICLE 1</b></p>	<p>La circulation sera interdite RD5E11 Domaine de Brignac</p> <p style="text-align: center;">Du lundi 26 juin au vendredi 18 août 2023</p> <p>L’accès aux parcelles sera maintenu pour les propriétaires.</p>
<p><b>ARTICLE 2</b></p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par le pétitionnaire</u> pour permettre l’application et le respect de cet arrêté,</p>
<p><b>ARTICLE 3</b></p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 19/06/2023  
Le Maire  
Yann LLOPIS


